Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Internationalisation de l'économie	166

La Commission Permanente,

V	J	les afficies 107 et 106 du 170E,
V	U	le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
VI	IJ	le règlement UE n°1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
VI	IJ	l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
VI	IJ	le règlement UE n°717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
V	IJ	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-1 et suivants, et L.422161 et suivants,
V	IJ	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi

n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques,

les articles 107 et 108 du TELIE

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000.

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique,

d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la

Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant le

règlement d'intervention du dispositif VIE Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant le

règlement d'intervention du dispositif Prim Export,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant le

règlement d'intervention du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire » et la

convention « type »,

VU la convention signée entre la Région des Pays de la Loire et la CCI de région

des Pays de la Loire en date du 15 mars 2021, relative au dispositif VIE Pays de

la Loire,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Le dispositif Emploi Export Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention totale d'un montant de 132 556,44 € pour le financement de huit emplois export – dossiers présentés en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 132 556,44 €,

AUTORISE

La Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 14 février 2020.

2- Le dispositif Prim'Export

PREND CONNAISSANCE

de la liste des soixante-quatre dossiers des entreprises bénéficiaires au soutien Prim Export, figurant en annexe 2.

3- Le dispositif VIE Pays de la Loire

APPROUVE

le soutien à neuf entreprises pour la mise en place de jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif VIE Pays de le Loire (ALPHA BIOTECH (44), MINOTERIE SUIRE (44), NAODEN (44), PEPPERBAY (44), COCHET (72), DAAN TECHNOLOGIES (85), PACK R (49), MAZEDIA (44), ATS ENGINEERING (44)) figurant en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs